



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

COMMUNIQUÉ

DROIT D'EXERCICE EN MODÉLISATION

La reconnaissance des technologues professionnels à titre de techniciens-spécialistes agréés en ingénierie (T.S.A.I.) dans le cadre du programme APH Select de la SCHL

Montréal, le vendredi le 22 juillet 2022

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après « SCHL ») lance un produit novateur d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique sous le nom d'APH Select.

La SCHL exige que l'analyse de la consommation d'énergie et des émissions de GES soit réalisée par un spécialiste qualifié. Dans le cas des bâtiments visés par la partie 3 du Code national du bâtiment (CNB), il s'agit des professionnels possédant une expérience de la modélisation énergétique, notamment **les techniciens spécialistes agréés en ingénierie (T.S.A.I.)**. Au Québec, c'est l'Ordre des technologues professionnels du Québec qui est chargé de reconnaître l'équivalence du titre T.S.A.I.

Obtenir l'équivalence du titre de technicien spécialiste agréé en ingénierie (T.S.A.I.)

Votre rôle :

À titre de T.S.A.I., vous devez être un technologue professionnel reconnu compétent et qualifié, ayant deux années d'expériences dans ce domaine pour exercer, de manière autonome, les activités relatives à la modélisation énergétique. Soit, l'analyse et la

modélisation de la consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments visés par la partie 3 du CNB dans le cadre du programme APH Select de la SCHL.

La réalisation d'analyse ou de modélisation exigée par ledit programme n'est pas en soi une activité réservée aux ingénieurs ou aux architectes. Toutefois, les données utilisées dans le cadre de cette activité doivent provenir des plans préparés par ces professionnels dans leur domaine de pratique respectif.

Votre admissibilité :

L'OTPG a mis en place un processus permettant aux technologues professionnels possédant deux années d'expérience dans ce domaine d'obtenir une confirmation annuelle de droit d'exercice en modélisation énergétique, conformément aux exigences de la SCHL.

En plus des autres professionnels reconnus, seuls les membres de l'OTPG détenteurs de cette confirmation pourront effectuer l'analyse et la modélisation de la consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments visés par la partie 3 du CNB.

Si vous êtes technologue professionnel membre de l'OTPG, et que vous répondez aux critères d'admissibilité pour obtenir l'équivalence du titre T.S.A.I., pourquoi ne pas ajouter cette nouvelle corde à votre arc?

Vérifiez votre admissibilité et consultez la procédure pour pouvoir exercer en modélisation énergétique en prenant connaissance du [processus d'émission de la confirmation annuelle du droit d'exercice en modélisation énergétique](#) et du [formulaire](#) de demande.

Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec Mme Guylaine Houle à l'adresse suivante : ghoule@otpq.qc.ca.

LIENS UTILES :

[Programme APH Select](#)

[Guide des documents à fournir pour APH Select](#)

[Certification et agrément à titre de technicien spécialiste agréé en ingénierie \(T.S.A.I.\)](#)



606 rue Cathcart, bureau 505
Montréal Qc H3B 1K9



514 845-3247



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC